

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 28 septembre 2021.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715'000 francs pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds, du 28 septembre 2021.

Neuchâtel, le 17 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 41, du 15 octobre 2021)